



Vulnérables & proches : Le guide de saisine du Conseil d'Etat !



Depuis le printemps, face à l'épidémie de la Covid-19, le Gouvernement avait pris soin de protéger un certain nombre de publics, davantage menacés face à la maladie, ainsi que leur proches. Ces publics, désignés d'abord personnes fragiles puis personnes vulnérables, bénéficiaient d'autorisations spéciales d'absence (ASA) quand le télétravail n'était pas possible.

Cette position sanitaire de bon sens sur plusieurs mois a pourtant été revue abruptement et drastiquement à la baisse, à la rentrée.

Ce, sans raison médicale, et à rebours de la constatation de l'émergence d'une 2^{ème} vague !

Au cas d'espèce, prenant de court toutes les parties, le Gouvernement a rédigé le 29 août 2020 (publié le 30) un décret :

- révisant à la fois la notion de personnes vulnérables, beaucoup moins nombreuses (voir tableau ci-contre) ;
- et empêchant désormais leurs proches de pouvoir bénéficier d'une adaptation de leur travail.

Le tout avec une effectivité fixée au 1^{er} septembre 2020. C'est-à-dire du jour au surlendemain ! Et empêchant les personnes concernées de pouvoir consulter en amont un médecin !

Personnes vulnérables (en résumé)

Décret du 5 mai 2020	Décret du 29 août 2020
Être âgé de 65 ans et +	Être âgé de 65 ans ou plus ET avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires
Présenter une obésité	
Avoir un diabète non équilibré	
Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée	Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère
Être atteint d'un cancer évolutif	Être atteint d'un cancer évolutif
Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise	Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise
Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale	Retour au travail
Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires	Retour au travail
Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins	Retour au travail
Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie	Retour au travail
Être au 3 ^{ème} trimestre de la grossesse	Retour au travail

Face à cela, la société civile s'organise !

- Une pétition¹, adressée au Ministre de la Santé, demande la prolongation jusqu'au 31/12/2020 des certificats d'isolement pour les mêmes pathologies qu'avant le décret du 29 août.
- Des saisines judiciaires sont en cours de traitement. Or la prise en compte du point de vue des personnes vulnérables peut dépendre du nombre de saisines ! Davantage il y aura de personnes vulnérables et/ou de proches de celles-ci qui saisiront le Conseil d'Etat, et davantage le Conseil d'Etat sera sensibilisé à leur point de vue.

C'est pourquoi, face aux nombreuses interrogations de nos collègues, personnes vulnérables ou pas, soucieuses de ménager la santé de leur entourage ainsi que la leur, nous proposons un vademecum de double saisine du Conseil d'Etat : avec modèle de référé et modèle de recours (cf PJ) et dépôt dans le téléportail (cf verso). Le tout est librement modifiable. Il importe de faire vite, le Conseil d'Etat rendant son avis au plus tard dans les prochaines semaines !

Paris, le vendredi 18 septembre 2020

¹ La pétition, lancée par le collectif « Vulnérables sacrifiés » est disponible ici :

<https://www.change.org/p/olivier-veran-contre-la-fin-du-chomage-partiel-pour-les-personnes-vulnérables?redirect=false>





Dépôt du recours en Conseil d'Etat

→ **Qui peut ?** Toute personne concernée par le décret du 29 août 2020 ! Et c'est gratuit !

1°) Les personnes dont la situation médicale entre dans une des catégories du décret du 5 mai.

(obésité, antécédents cardiovasculaires, pathologie chronique respiratoire, cancer évolutif, 3^e trimestre de grossesse, 65 ans et plus, diabète, insuffisance rénale chronique dialysée, immunodépression, cirrhose, syndrome drépanocytaire)

2°) Les personnes cohabitant avec elles

(conjointes, conjoints, mais également les enfants hébergés qui travaillent).

3°) Leur famille proche

(parents, enfants, frères et sœurs, beaux-parents et beaux-enfants).

→ **Le vade-mecum en 9 étapes (30-40 minutes) !**

1°) Finaliser votre recours

- Personnaliser vos **références** (en page de garde et, dans les 2 fichiers **Requete**, à la partie **recevabilité** - p15)
- Désurligner et **Sauvegarder**

2°) Créer un « compte particulier » → ici : <https://citoyens.telerecours.fr/#/register/particulier>

- saisir votre **civilité** (Madame / Monsieur) ;
- saisir votre **date de naissance** (jj/mm/aaaa) ;
- saisir votre **prénom** puis votre **Nom** ;
- saisir votre **courriel** / adresse de messagerie électronique (et confirmer) ;
- saisir votre **mot de passe** (et confirmer) ;
- saisir votre numéro de **téléphone** ;
- saisir votre **adresse** (avec code postal, ville et pays) ;
- saisir le **Captcha** (nombre de 5 chiffres) ;
- ouvrez le courriel reçu et cliquez sur le bouton **Activez votre compte**.

3°) Se connecter → ici : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>

- saisir votre **courriel** / adresse de messagerie électronique
- saisir votre **mot de passe**
- cliquez sur + **Déposer une nouvelle requête**

4°) Lire l'avertissement

- Cocher la case « **J'accepte l'utilisation des téléprocédures pour cette requête** »
- Cocher la case « **J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation** »

5°) Indiquer le requérant

- Indiquer « **En tant que seul requérant** »
- Cliquer sur « **Suivant** »

6°) Indiquer la juridiction saisie

- Cliquer sur « **Conseil d'État** »
- Sélectionner le type de requête : « **Un référé** »
- cliquer sur « **Suivant** »

7°) Envoyer vos documents

- Déposer dans l'onglet « **Requête** » le document **01a.Requete.refere.saisie**
- Déposer dans l'onglet « **Acte attaqué – document 1** » le document **Acte.attaque.decret.2020-1098.29.aout.2020**
- Déposer dans l'onglet « **Pièce complémentaire n°1** » le document **01b.Piece.complementaire.refere**
- Rédiger dans l'onglet « **Nommer la pièce n°1** » : « **Déclaration d'absence de pièces** »
- Cocher la case « **J'ai bien nommé mes pièces complémentaires en leur donnant un intitulé qui décrit leur contenu de manière suffisamment explicite (Article R. 611-8-7 du code de justice administrative)** »
- Cliquer sur « **Suivant** »

8°) Relire le récapitulatif

- Cocher** les 2 cases en bas de page
- Cliquer sur « **Envoyer** » → **À cette étape, le référé-liberté est déposé !**

9°) Recommencer pour déposer votre recours en excès de pouvoir

- sélectionner le type de requête : « **Une procédure normale** »
 - Déposer dans l'onglet « **Requête** » le document **02a.Requete.recours.saisie**
 - Déposer dans l'onglet « **Acte attaqué – document 1** » le document **Acte.attaque.decret.2020-1098.29.aout.2020**
 - Déposer dans l'onglet « **Pièce complémentaire n°1** » le document **02b.Piece.complementaire.recours**
 - Rédiger dans l'onglet « **Nommer la pièce n°1** » : « **Décret 2020-1098** »
 - Cocher « **j'ai bien nommé [...]** », cliquer sur « **Suivant** », cocher les 2 cases du récapitulatif et cliquer sur « **Envoyer** »
- **À cette étape, le recours en excès de pouvoir est déposé !**



Syndicat SOLIDAIRES Douanes

93 bis rue de Montreuil – boîte 56 – 75011 PARIS / contact@solidaires-douanes.org / + 33 (0)1 73 73 12 50

<http://solidaires-douanes.org/>

SolidairesDouanes

SolidR_DOUANES

solidaires_douanes